



# Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - 📠 : (0590) 91.04.00

E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

Pointe-à-Pitre, 19 février 2022

## 167<sup>ème</sup> JOUR DE GRÈVE A LA SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES A PA KOUYON KI RANN NOU NWÈ !

Depuis le 06 septembre 2021, nos camarades de la SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES sont en grève pour mettre un terme définitif aux agissements répétés de Jean-Yves HALLAIS le Directeur Général et de Véronique PRUDENTÉ Directrice des Affaires Financières. Nos camarades exigent : **l'arrêt du harcèlement moral, l'arrêt de la discrimination syndicale, de meilleures conditions de travail, le respect de leur droit à la santé, à leur dignité de salariés et à leur vie...**

HALLAIS et PRUDENTÉ ont catégoriquement refusé toute discussion. Pire, ils ont multiplié les actions pour pouvoir atteindre le moral de nos camarades à savoir : **refus délibéré de remettre aux salariés grévistes les tickets restaurant pour la période jusqu'au 05 septembre 2021, réalisation en Martinique des commandes passées en Guadeloupe, transfert des bobines de Guadeloupe en Martinique, déclarer à certains clients la fermeture du siège de l'entreprise, qui est en Guadeloupe, et son transfert en Martinique, soumettre aux salariés non-grévistes deux pétitions de témoignage en leur faveur, exiger la reprise du travail en écrivant à chaque salarié gréviste, refus de délivrer une attestation de reprise du travail à une camarade à la suite d'une intervention chirurgicale qu'elle a subie sous prétexte qu'elle est en grève.**

Constatant que toutes ses actions demeuraient vaines, la SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES a sollicité la médiation de l'État à travers la Direction de L'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS).

Le 02 février 2022, soit au bout du 150<sup>ème</sup> jour de grève, les parties se sont retrouvées pour la première fois.

Au 16 février 2022, il y a eu au total trois (3) séances de négociations du moins de pseudo négociations. HALLAIS et PRUDENTÉ ont le toupet de proposer aux camarades : **«...de mettre en place une prime exceptionnelle sur l'exercice 2022.**

Cette prime sera attribuée selon la récupération du Chiffre d'Affaire perdu de septembre 2021 à janvier 2022 en plus du budget 2022 initialement établi.

La prime s'établit selon les principes d'attribution suivants :

- a. CA perdu en 2021..... = 1 983 233€
- b. Budget 2022..... = 6 522 660€
- c. A atteindre fin décembre 2022..... = 8 505 893€ de CA
- d. Pourcentage de prime en fonction de l'atteinte des résultats :

- 1. Inférieur ou égal à 6 522 660€ prime = 0
- 2. De 6 522 661 à 7 100 000 prime = 1 000€
- 3. De 7 100 001 à 7 600 000 prime = 2 000€
- 4. De 7 600 001 à 8 100 000 prime = 3 000€
- 5. De 8 100 001 à 8 505 893 prime = 4 000€... ».

Déjà, nos camarades ont été surpris car leur demande de mettre en place un accord d'intéressement avait systématiquement été rejetée avant la grève.

De plus, les objectifs fixés par la direction sont impossibles à atteindre. Face au refus catégorique des camarades, HALLAIS leur a intimé l'ordre de reprendre le travail et d'ici le 09 mars 2022, il prétend qu'il négociera le versement de cette prime. HALLAIS a quitté la table des négociations !

En réalité, HALLAIS et PRUDENTÉ refusent de discuter de l'attribution, **pour 2021**, au titre des préjudices subis, d'une prime exceptionnelle de 5000€ pour notre Délégué Syndical et de 1000€ pour tous les autres salariés.

HALLAIS et PRUDENTÉ veulent faire payer à nos camarades la totalité de la grève en leur faisant produire sur 10 mois l'équivalent de 15 mois de production. **C'est aller à l'encontre de l'amélioration de leurs conditions de travail, du respect de leur droit à la santé et à leur vie...**

Comment peut-il en être autrement car HALLAIS et PRUDENTÉ ont décidé de ne pas appliquer aux salariés de l'entreprise ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES la **décision unilatérale du Groupe ARCELOR MITTAL** en date du 16 septembre 2021, à savoir le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux salariés grévistes.

La Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe dénonce le parti pris flagrant du Préfet en faveur de la SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES. Le principe même de la médiation est bafoué.

- De quel droit le Directeur Adjoint du Travail se permet-il de proposer un départ négocié à notre Délégué Syndical alors que la Direction Générale du Travail vient de refuser son licenciement ?
- Pour quelles raisons le Directeur Adjoint du Travail refuse-t-il de tenir compte des affirmations de notre camarade Chef d'Équipe qui confirme qu'il a reçu l'ordre de HALLAIS d'épier certains collègues, de tout faire pour prendre à défaut notre Délégué Syndical et de signer certains documents, toujours pour tenter de confondre notre Délégué ? **Incontestablement, il y a faux et usage de faux dans cette affaire !**

Nous nous interrogeons sur les pratiques douteuses, il y a quelques temps, de la direction à Marie-Galante et à Saint-Martin. Nous avons aussi de forts soupçons de fraudes au chômage partiel.

Nous rappelons que le **16 décembre 2021**, le Tribunal Administratif de la Guadeloupe a rejeté la requête de la SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES visant à annuler **la création par l'Inspectrice du travail d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)**.

La direction a fait appel de cette décision qui n'est pas suspensive !

Nous rappelons aussi que l'ensemble de nos camarades ont été entendus par la gendarmerie de Capesterre Belle-Eau sur les agissements liés au harcèlement moral et à la discrimination syndicale qui sont orchestrés par HALLAIS et PRUDENTÉ au sein de l'entreprise.

**Le dossier a été transmis au Procureur.**

Face à ces accumulations de méfaits, la mauvaise foi de la SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES est largement prouvée.

La SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES porte l'entière responsabilité de la grève qui perdure ! Elle doit être immédiatement sanctionnée !

Nos camarades n'ont pas à subir les foudres de la SAS ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION CARAÏBES. **Ils n'ont pas à payer la note !**

La Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe salue la détermination des camarades en lutte.

**LA CGTG APPELLE A RENFORCER  
TOUTES LES LUTTES EN COURS !**